

**Délibération n° 2017-026 en date du 1<sup>er</sup> Février 2017  
portant notification aux communes membres des attributions de  
compensation provisoires**

Accuse de réception en préfecture  
242300127-20170207-2017-026-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2017  
Date de réception préfecture : 07/02/2017

L'an Deux Mille Dix Sept, le premier février à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénérailles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 26/01/2014

Nombre de conseillers en exercice : 61	
Présents : 52	Votants : 57
Absents excusés : 4	Abstention : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57
Pouvoir : 5	POUR : 57
POUR : 57	CONTRE : 0

**Présents** : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRRET, ECHEVARENE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F., ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMETON, JOUENNE.

**Pouvoirs** : MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP. à MATHIEU MC., DHULSTER E. à ROULLAND R.

**Excusés** : MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE  
**Secrétaire de séance** : MME Marie-Thérèse POULAIN

Considérant l'urgence à délibérer sur le montant provisoire des attributions de compensations (date limite fixée au 15 février, perte de fiscalité pour les communes du Haut Pays Marchois), Monsieur le Président propose l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour.

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale ;  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le code Général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des Impôts ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2016-11-02-004 en date du 2 novembre 2016 créant la Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois issue de la fusion des Communautés de Communes de Chénérailles, d'Auzances Bellegarde et du Haut Pays Marchois au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois est de droit soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Monsieur le Président rappelle aussi l'obligation de notifier aux communes membres avant le 15 février de chaque année, le montant des attributions de

Il précise l'urgence à délibérer pour l'envoi à chaque commune membre. Il précise l'urgence à délibérer pour la perte de fiscalité pour les communes du Haut Pays Marchois.

Monsieur le Président précise, par ailleurs, que malgré les travaux de la CLECT qui aura pour mission d'évaluer le montant définitif des charges relatives aux compétences transférées par les communes à l'EPCL, et de consigner dans le cadre d'un rapport les modalités de calcul de l'attribution de compensation définitive dévolue à chaque commune, il convient de notifier le montant des attributions de compensation provisoires.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que les communes émanant des Communautés de Communes de Chénérailles et d'Auzances Bellegarde, déjà en fiscalité professionnelle unique avant la fusion, conservent le montant de leurs attributions de compensation historiques.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que les communes émanant de la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois, retiennent au stade des attributions de compensation provisoires, un montant équivalent aux produits fiscaux transférés à l'EPCL.

Monsieur le Président, précise que les montants qui seront étudiés par la CLECT en vue d'aboutir aux attributions de compensations définitives seront revus à l'aune des charges réelles transférées en fonction des délibérations à intervenir relatives aux compétences et aux définitions d'intérêts communautaires retenues par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- De fixer le montant provisoire des attributions de compensation ainsi qu'il est détaillé dans le tableau joint en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Président à verser et à recouvrer par douzième les montants ainsi définis, sauf pour les attributions compensatoires inférieures à 1 200 euros qui seront versées au semestre, dans l'attente du rapport définitif de la CLECT et des délibérations des communes à intervenir au cours de l'année 2017 et qui feront, le cas échéant l'objet d'une régularisation en fin d'exercice ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 7 février 2017  
Pour copie conforme, le 7 février 2017

Le Président,

Pierre DESARMENIEN



(uniquement pour les communes issues de la CCHPM)

\* Y compris la Compensation Part Salaire 2016

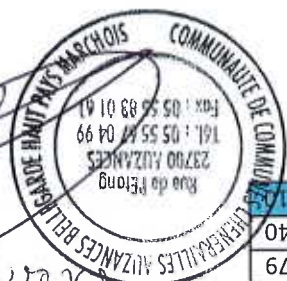
ARFUILLE-CHATAIN	-	2 645
AUZANCES	-	86 762
BROUSSE	-	2 006
BELLEGARDE-EN-MARCHE	-	21 900
BOSROGER	-	2 008
BUSSIERE-NOUVELLE	-	1 461
CHAMPAGNAT	-	19 395
CHARD	-	3 770
CHARRON	-	17 371
CHATELARD	-	2 666
LA CHAUSSADE	-	1 858
LE COMPAS	-	11 407
DONTREIX	-	20 206
FONTANIERES	-	5 402
LIUX-LES-MONGES	-	3 772
LUPERSAT	-	18 994
MAINSAT	-	34 458
LES MARS	-	11 433
MAUTES	-	1 659
RETERRE	-	2 302
ROUGNAT	-	47 183
SAINT-DOMET	-	2 211
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	-	2 769
SANNAT	-	9 665
SERMUR	-	15 774
LA SERRE-BUSSIERE-VEILLE	-	2 399
CHENERAILLES	-	112 995
ISSODUN-LETREIX	-	2 119
LAVAEIX-LES-MINES	-	99 137
LE CHAUCHET	-	3 196
PEYRAT-LA-NONNIERE	-	12 099
PUY-MALSIGNAT	-	1 924
SAINT-CHABRAIS	-	7 837
SAINT-DIZIER-LA-TOUR	-	6 475
SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	-	566
SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	-	863
BASVILLE	-	32 741
CROCQ	-	141 395
FLAVAT	-	51 610
LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	-	10 163
MERINCHAL	-	153 041
PONCHARRAUD	-	14 300
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	-	25 060
SAINT-BARD	-	15 906
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	-	23 134
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	-	15 412
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	-	11 662
SAINT-PARDOUX-D'ARNET	-	43 979
LA VILLENEUVE	-	16 340
TOTAL	-	642 811

Communes issues de la CC HAUT PAYS MARCHOIS

Communes issues de la CC CHENERAILLES

Communes issues de la CC AUZANCES-BELLEGARDE

Montant AC provisoire



*Vm, le Préfet, M. le Secrétaire Général*